



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre Espace Pro sur ameli.fr

Par tél : 03 80 59 37 59 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or - BP 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 24 MAI 2018

REFERENCE : CONVENTION NATIONALE AVENANT 12 PARU AU JOURNAL OFFICIEL DU 16 MARS 2018

Accompagnement des patients chroniques (avenants 11 et 12 à la convention)

Les avenants 11 et 12 à la convention pharmaceutique mettent en place un bilan partagé de médication pour les patients chroniques

Qui sont les patients concernés ?

Les patients éligibles au bilan partagé de médication sont **les patients de 65 ans et plus avec au moins une affection de longue durée et les patients de plus de 75 ans, sous traitement au moment de l'adhésion**, pour lesquels au moins cinq molécules ou principes actifs sont prescrits, pour une durée consécutive de traitement supérieure ou égale à 6 mois, durée constatée avant ou après l'adhésion au dispositif. La chronicité est évaluée au regard d'une même finalité thérapeutique.

Quels sont les prérequis demandés au pharmacien ?

La convention prévoit que **le pharmacien s'engage à acquérir la formation nécessaire à la conduite de l'entretien pharmaceutique.**

Le pharmacien ne peut pas déléguer la conduite des entretiens à un préparateur, mais les entretiens peuvent être conduits indifféremment par le pharmacien titulaire ou son adjoint.

Il doit disposer d'un espace de confidentialité.

Il doit recueillir le consentement du patient, s'assurer de la continuité de service à l'officine, et s'engager avec l'accord du patient, à informer le médecin désigné par le malade, du résultat des bilans selon les modalités prévues dans les fiches de suivi.

Qu'est-ce que le bilan partagé de médication ?

Ce bilan se traduit par :

La première année :

- un entretien de recueil des informations au cours duquel le pharmacien, d'une part, explique au patient l'objectif du bilan partagé de médication et son intérêt dans le cadre de l'amélioration de sa prise en charge en lien avec son médecin traitant et, d'autre part, procède au recensement de l'ensemble des traitements prescrits ou non ;

- l'analyse des traitements prescrits ou non du patient, effectuée à partir de l'ensemble des traitements recensés lors de l'entretien de recueil. Le pharmacien y procède en dehors de la présence du patient. Il formalise ses conclusions et recommandations qui devront être intégrées dans le Dossier Médical Partagé du patient, dès lors que ce dernier est ouvert et accessible, et transmises



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

La santé progresse avec vous

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – BP 34548 – 21045 Dijon Cedex





au(x) prescripteur(s) en privilégiant la messagerie sécurisée de santé aux fins d'obtenir de ces derniers l'avis sur les recommandations susceptibles d'impacter leurs prescriptions ;

- un entretien conseil au cours duquel le pharmacien fait part au patient des conclusions de son analyse et de l'échange intervenu avec son ou ses prescripteurs. Le pharmacien délivre au patient les conseils adaptés en terme de prise des traitements et de bon usage des médicaments ; notamment, et l'invite à consulter ses prescripteurs lorsque l'adaptation des traitements est validée par ces derniers.

Les années suivantes :

En cas de prescription d'un ou plusieurs nouveaux traitements, le pharmacien procède :

- à l'actualisation de l'analyse initiale
- à l'organisation d'un entretien conseil sur le même mode que celui mis en œuvre la première année
- au suivi de l'observance

En cas de continuité de traitement, le pharmacien procède à au moins deux suivis d'observance.

Quand débiter les entretiens ?

Vous pouvez débiter les entretiens dès à présent.

La saisie sur Espace Pro est opérationnelle et les supports d'accompagnement y sont disponibles.

Vous pouvez également saisir les entretiens déjà réalisés.

Quels documents conserver ?

Vous devez conserver le bulletin d'adhésion papier ou électronique et le mettre à disposition de l'Assurance Maladie à sa demande.

Un exemplaire papier est toujours remis au patient

Quelle rémunération ?

Vous pouvez prétendre à une rémunération de 60€ la première année, puis 30 € en cas de nouveau traitement ou 20 € si le traitement est inchangé, les années suivantes.

Pour percevoir cette rémunération, vous n'avez aucun justificatif à fournir.

Les bilans partagés de médication vous sont réglés au plus tard au mois de mars de l'année N+1.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

La santé progresse avec vous

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – BP 34548 – 21045 Dijon Cedex



Les entretiens pharmaceutiques sont destinés à promouvoir la qualité de la dispensation et contribuent à la bonne observance des traitements par les patients.

Ils permettent au pharmacien d'accroître sa rémunération.

	AVK et anticoagulants oraux directs AOD	ASTHME	Bilan partagé de médication
Patients concernés	Les patients chroniques sous traitement anticoagulants oraux pour une durée consécutive, prévisible ou effective supérieure ou égale à 6 mois sont éligibles	Les patients éligibles au dispositif d'accompagnement sont ceux présentant une prescription de corticoïde inhalé pour lesquels aucun traitement de fond n'a été délivré dans les quatre mois précédant la date de la première dispensation de corticoïde inhalé , dès lors que l'adhésion au dispositif d'accompagnement intervient à cette même date ou, au plus tard, dans les soixante jours suivant cette première dispensation, et dont la durée de traitement prévisible est supérieure ou égale à six mois.	Les patients éligibles au bilan partagé de médication sont les patients de 65 ans et plus avec au moins une affection de longue durée et les patients de plus de 75 ans, sous traitement au moment de l'adhésion , pour lesquels au moins cinq molécules ou principes actifs sont prescrits, pour une durée consécutive de traitement supérieure ou égale à 6 mois, durée constatée avant ou après l'adhésion au dispositif. La chronicité est évaluée au regard d'une même finalité thérapeutique.
Prestations	L'accompagnement des patients passe par : un entretien à l'initiation du traitement ; la réalisation d'au moins deux entretiens pharmaceutiques annuels au cours desquels le pharmacien informe et conseille le patient sur le bon usage des médicaments qui lui ont été prescrits dans le cadre de son traitement ; le contrôle de la réalisation de l'INR ; si besoin, la prise de contact avec le prescripteur avec l'accord du patient.	la convention nationale prévoit que l'accompagnement des patients asthmatiques passe par : - le contrôle de l'observance du traitement de fond ; - la réalisation d'entretiens pharmaceutiques au cours desquels le pharmacien informe et conseille le patient sur la bonne utilisation de son traitement ; - le contrôle régulier de la technique d'inhalation par le patient ainsi que la bonne observance du traitement ; en cas de besoin, la prise de contact avec le prescripteur avec l'accord du patient. L'entretien pharmaceutique doit notamment	Ce bilan se traduit par : La première année : - un entretien de recueil des informations au cours duquel le pharmacien , d'une part, explique au patient l'objectif du bilan partagé de médication et son intérêt dans le cadre de l'amélioration de sa prise en charge en lien avec son médecin traitant et, d'autre part, procède au recensement de l'ensemble des traitements prescrits ou non ; - l'analyse des traitements prescrits ou non du patient, effectuée à partir de l'ensemble des traitements recensés lors de l'entretien de recueil. Le pharmacien y procède en dehors de la présence du patient. Il formalise ses conclusions et recommandations qui devront être intégrées dans le Dossier Médical Partagé du patient, dès lors que ce dernier est ouvert et accessible, et transmises au(x) prescripteur(s) en privilégiant la messagerie sécurisée de santé aux fins d'obtenir de ces derniers l'avis sur les recommandations susceptibles d'impacter leurs prescriptions

		<p>permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de renforcer les rôles de conseil, d'éducation et de prévention du pharmacien auprès des patients, - de valoriser l'expertise du pharmacien sur le médicament, - d'évaluer la connaissance par le patient de son traitement, - de rechercher l'adhésion thérapeutique du patient et l'aider à s'approprier son traitement, - d'évaluer, à terme, l'appropriation par le patient de son traitement. 	<p>- un entretien conseil au cours duquel le pharmacien fait part au patient des conclusions de son analyse et de l'échange intervenu avec son ou ses prescripteurs. Le pharmacien délivre au patient les conseils adaptés en terme de prise des traitements et de bon usage des médicaments ; notamment, et l'invite à consulter ses prescripteurs lorsque l'adaptation des traitements est validée par ces derniers.</p> <p>Les années suivantes : En cas de prescription d'un ou plusieurs nouveaux traitements, le pharmacien procède :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'actualisation de l'analyse initiale - organise un entretien conseil sur le même mode que celui mis en œuvre la première année - assure le suivi de l'observance <p>En cas de continuité de traitement, le pharmacien procède à au moins deux suivis d'observance.</p>
Prérequis		<p>Le pharmacien s'engage à assurer la confidentialité de l'entretien. Il doit ainsi prévoir dans son officine un espace de confidentialité où il peut recevoir isolément les patients. Cet espace est réputé adapté dès lors qu'il permet un dialogue entre le pharmacien et le patient en toute confidentialité.</p>	<p>La convention prévoit que le pharmacien s'engage à acquérir la formation nécessaire à la conduite de l'entretien pharmaceutique.</p> <p>Le pharmacien ne peut pas déléguer la conduite des entretiens à un préparateur, mais les entretiens peuvent être conduits indifféremment par le pharmacien titulaire ou son adjoint.</p> <p>Il doit disposer d'un espace de confidentialité.</p> <p>Il doit recueillir le consentement du patient, s'assurer de la continuité de service à l'officine, et s'engager avec l'accord du patient, à informer le médecin désigné par le malade, du résultat des bilans selon les modalités prévues dans les fiches de suivi.</p>
documents	<p>Vous devez conserver le bulletin d'adhésion papier ou électronique et le mettre à disposition de l'Assurance Maladie à sa demande.</p> <p>Un exemplaire papier est toujours remis au patient</p>	<p>Vous devez conserver le bulletin d'adhésion papier ou électronique et le mettre à disposition de l'Assurance Maladie à sa demande.</p> <p>Un exemplaire papier est toujours remis au patient</p>	<p>Vous devez conserver le bulletin d'adhésion papier ou électronique et le mettre à disposition de l'Assurance Maladie à sa demande.</p> <p>Un exemplaire papier est toujours remis au patient</p>

saisie	Dans Espace Pro	Dans Espace Pro	Dans espace Pro
Rémunération	<p align="center">la convention prévoit le versement au pharmacien d'une rémunération annuelle de 40 € par patient. + versement à l'officine qui a déclaré le 1^{er} entretien</p> <p>Afin d'être éligible au paiement, la pharmacien devra avoir réalisé au cours de l'année civile de référence (art 38.1.3.3 de la convention) au moins 2 entretiens</p> <p>1ere année : entretien d'évaluation et 2 entretiens thématiques (si l'adhésion a lieu au 2^e eme semestre, un entretien d'évaluation et un entretien thématique) Les années suivantes : 2 entretiens thématiques</p> <p>Paiements en mars de l'année N+1</p>	<p>Le pharmacien est éligible à la rémunération sur objectifs, sous réserve du respect des dispositions de l'article 28.2.3.2¹, dès lors qu'il réalise au moins deux entretiens pharmaceutiques au cours de l'année civile de référence ou au moins un entretien si l'adhésion intervient à compter du second semestre de l'année, attestée par le renseignement sur la fiche de suivi mentionnée à l'article 28.2.3.1.</p> <p>La rémunération forfaitaire sur objectif est fixée annuellement à 40€ par patient (article 31.2.3). Le versement intervient auprès de l'officine au cours du début du second semestre de l'année N+1 sur la base des entretiens pharmaceutiques réalisés au cours de l'année N et déclarés par le pharmacien désigné.</p> <p>La rémunération perçue pour un patient donné est limitée à une seule officine pour l'année civile de référence considérée. Le paiement sera, dans ce cadre, effectué auprès de la première officine ayant déclaré la réalisation d'entretiens pharmaceutiques.</p>	<p>Vous pouvez prétendre à une rémunération de 60€ la première année, puis 30 € en cas de nouveau traitement ou 20 € si le traitement est inchangé, les années suivantes.</p> <p>Pour percevoir cette rémunération, vous n'avez aucun justificatif à fournir. Les bilans partagés de médication vous sont réglés au plus tard au mois de mars de l'année N+1.</p>
Guides d'accompagnement et Fiche de suivi de l'entretien	Annexe II.3 et 6 à la convention	Annexe II.5 à la convention	Annexe II.7 à la convention



PHARMACIENS

Le Bilan de Médication



Activités



Convention pharmaciens

Référentiels et Mémos

Pgarde

Base de données publique des médicaments

Services patient



Vous bénéficiez de l'ensemble des services de l'Assurance Maladie accessibles par identifiant / code d'accès.

Dès que nous serons en mesure de vous proposer des services nécessitant l'utilisation d'une carte de professionnel de santé et de la carte vitale de votre patient, nous vous en informerons.

Tchat

**Facturation en tiers payant
Nouvelle convention**

Tchatez en ligne avec nos conseillers



Identification Patient



Insérez la carte Vitale de votre patient dans le lecteur pour obtenir des informations médicales le concernant

Lire carte vitale

OU saisissez son NIR :

Valider

Vous n'aurez pas accès à ses données médicales

Commandes

Gestion du compte

Liens utiles

Contacts



Kit de dépistage du cancer colorectal / Tensiomètre

Commande d'imprimés

Test de diagnostic rapide angine

Activités ▾

Services patient ▾

Commandes ▾

Boîte à info ▾

Échanges ▾

Gestion du compte ▾

Convention des pharmaciens

Accueil

ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS SOUS TRAITEMENT ANTICOAGULANTS ORAUX AVK OU AOD

Pour accéder au bulletin d'adhésion en ligne et/ou à la saisie des dates d'entretien, cliquer sur le bouton AVK ou AOD.

AVK

AOD

ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS ASTHMATIQUES

Pour accéder au bulletin d'adhésion en ligne et/ou à la saisie des dates d'entretien, cliquer sur le bouton Asthme.

Asthme

BILAN DE MÉDICATION

Accès au nouveau dispositif bilan de médication, cliquer sur le bouton Bilan de médication

Bilan de Médication

INDICATEURS GÉNÉRIQUES

Pour accéder à vos indicateurs de la ROSP Génériques, cliquer sur le bouton Indicateurs génériques.

Indicateurs génériques



Activités

Services patient

Commandes

Boîte à info

Échanges

Gestion du compte

Accompagnement des patients adhérents au dispositif : Bilan de médication

Gestion des adhésions

INFORMATIONS SUR LA PHARMACIE

Nom de la pharmacie : PHARMACIE DE L'IMPASSE

N° AM : 23031994

NOUVELLE ADHÉSION

Pour ajouter un nouveau patient n'ayant pas encore adhéré, veuillez cliquer sur ce bouton :

Retour à l'accueil

Créer une nouvelle adhésion



Accompagnement des patients adhérents au dispositif : Bilan de médication

Adhésion au dispositif d'accompagnement

INFORMATIONS DU PHARMACIEN DÉSIGNÉ

Nom de la pharmacie * : PHARMACIE DE L'IMPASSE

N° d'identification AM * : 23031994

Nom et prénom du pharmacien désigné * :

 Pharmacien en charge de l'accompagnement. En cas d'absence du pharmacien initialement désigné, l'accompagnement sera assuré par un pharmacien de l'officine.

N° RPPS * :

INFORMATIONS DU PATIENT ADHÉRENT

Nom * :

Prénom * :

Date de naissance * :

Rang de naissance * : (choisissez) ▼

N° d'immatriculation * :

Régime d'affiliation * : (choisissez) ▼

 Reporter le code figurant sur la carte Vitale ou sur l'attestation papier.

INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT

Date de recueil :

BILAN DE PARTAGE DE MEDICATION POUR LES PATIENTS POLYMEDIQUES AGES DE 65 ANS ET PLUS AVEC ALD ET DE PLUS DE 75 ANS

A qui s'adresse le bilan partagé de médication?

– aux patients âgés polymédiqués ayant une ou plusieurs pathologies chroniques pour tous les régimes.

- Les patients de 65 ans et plus avec au moins une affection de longue durée et les patients à partir de 75 ans, sous traitement au moment de l'adhésion, pour lesquels au moins cinq molécules ou principes actifs sont prescrits, pour une durée supérieure ou égale à 6 mois
- Les traitements pris en compte pour l'éligibilité des patients sont : 5 traitements chroniques prescrits (5 molécules / ATC prescrites pour au moins 6 mois), remboursés ou non y compris les médicaments sous Autorisations Temporaires d'Utilisation (ATU)

=> Les traitements prescrits et non remboursés ainsi que les ATU devront être déclarés sur Espace Pro lors de la saisie des entretiens

Le pharmacien doit recueillir préalablement à toute adhésion :

- le consentement éclairé de l'assuré pour son intégration dans le bilan partagé de médication ainsi que sur ses modalités ;
- l'accord de l'assuré pour procéder en son nom et pour son compte à la signature en ligne du bulletin d'adhésion.

Le pharmacien procède à cette adhésion en ligne, **via le téléservice**, qui lui est ouvert, accessible sur le portail internet de l'assurance maladie dédié aux professionnels de santé,

Etapas du bilan partagé de médication	Rémunération
<p>1^{ère} année ou 1^{ère} et 2^{ème} année</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien de recueil d'info -Analyse + conclusions <ul style="list-style-type: none"> ✓ Alimentation DMP ✓ Transmission prescripteur via MSS -Entretien « conseils » -Entretien de suivi de l'observance 	<p>L'ensemble des étapes est réalisé sur l'année de référence, paiement en mars N+1</p> <p>60 €</p> <p>Chaque régime rémunère les pharmacies pour le suivi de leurs ressortissants. les CPAM prennent en compte les seuls assurés du régime général et des régimes et mutuelles hébergés</p>
<p>2^{ème} année et suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si nouveau traitement <ul style="list-style-type: none"> ✓ actualisation de l'analyse ✓ Entretien « conseils » ✓ Suivi observance -Si pas de nouveau traitement <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au moins 2 suivis observance 	<p>30 €</p> <p>20 €</p>

Devoirs du pharmacien:

Le pharmacien s'engage, dans le cadre de la mise en oeuvre du bilan partagé de médication, à respecter les stipulations des articles 8 et 10.1 relatives respectivement à la confidentialité des échanges avec le patient et aux prérequis de ce dispositif d'accompagnement. Il s'engage également, compte tenu de la mission qui lui est confiée, à **se former et actualiser ses connaissances dans les conditions prévues à l'article 11.**

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS

LE BILAN PARTAGE DE MEDICATION CHEZ LE PATIENT AGE POLYMEDIQUE

Ce guide, validé par la HAS, est conçu pour vous aider à appréhender au mieux la conduite des entretiens pharmaceutiques dans le cadre du bilan partagé de médication.

Pourquoi accompagner vos patients âgés polymédiqués avec le bilan partagé de médication

La prévalence des maladies chroniques augmente régulièrement en raison de l'allongement de l'espérance de vie. La population qui apparaît comme la plus exposée à la situation de polyopathie, est celle des personnes de plus de 65 ans reconnues en affection de longue durée et celles de plus de 75 ans, âge à partir duquel la présence simultanée d'au moins 2 maladies chroniques est très fréquente.

Cette population en croissance, représente un peu plus de 9 millions d'individus. Parmi eux, 3,9 millions sont considérés comme particulièrement exposés aux risques liés à la polymédication du fait de leur polyopathie, au sens où au moins cinq traitements chroniques différents leur sont prescrits (5 DCI ou 5 principes actifs différents). Ce risque peut être augmenté en cas de multiplicité de prescripteurs, situation induisant fréquemment des interactions médicamenteuses.

La polymédication des personnes âgées si elle se justifie par l'incidence plus importante des pathologies à partir d'un certain âge, pose un certain nombre de difficultés du fait du risque iatrogénique accru par la vulnérabilité plus aigüe de cette population aux effets indésirables des médicaments.

La iatrogénie, défini par l'OMS comme *toute réaction nocive et non recherchée à un médicament survenant à des doses utilisées chez l'homme à des fins de prophylaxie, de diagnostic et de traitement*, peut être due à des effets indésirables évitables mais aussi non évitables. Elle est responsable d'environ 7 500 décès par an et de 3,4 % des hospitalisations chez les patients de 65 ans et plus.

Le bilan partagé de médication est fondamental dans la lutte contre la iatrogénie. Dans ce cadre, la prise en charge de vos patients âgés polymédiqués doit être un processus continu mettant en œuvre l'information, le dialogue, l'évaluation et le suivi des traitements, en coordination avec le médecin traitant. En optimisant le suivi des traitements pris par ces patients, de nombreux événements indésirables pourraient être évités.

Outre, la réduction du risque iatrogénique, la mise en place du bilan partagé de médication vous permettra de :

- Répondre aux interrogations de vos patients sur leurs traitements et leurs effets
- Aider vos patients dans l'appropriation et l'adhésion à leur(s) traitement(s)
- Optimiser les prises de médicaments

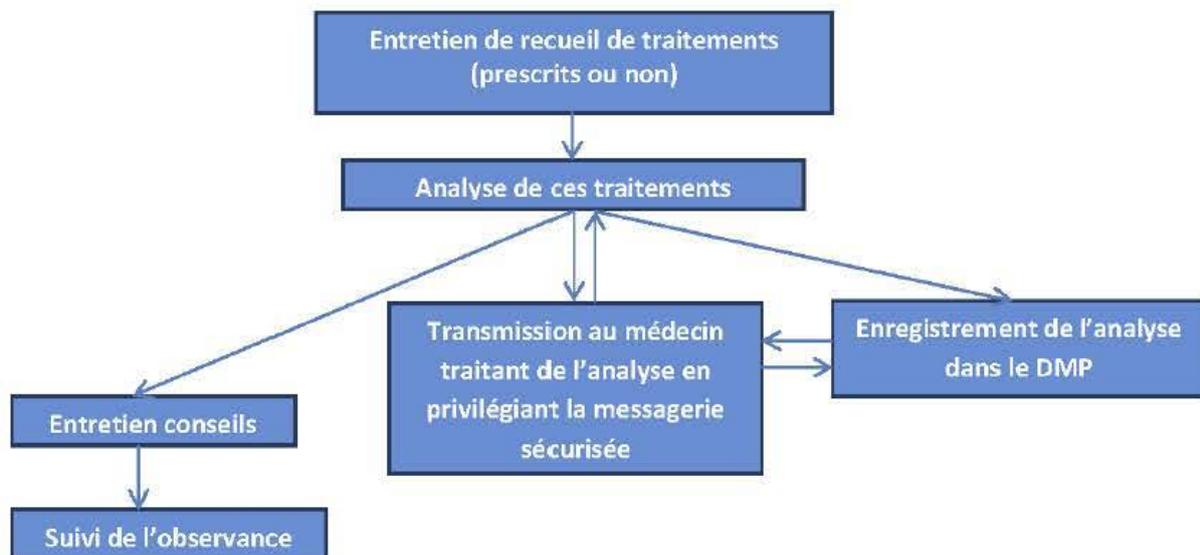
La mise en œuvre du bilan partagé de médication répond à un processus formalisé et axé autour des actions suivantes :

- l'évaluation de l'observance et de la tolérance du traitement,
- l'identification des interactions médicamenteuses,
- le rappel des conditions de prise et de bon usage des traitements
- l'information du médecin traitant.

Le bilan partagé de médication doit vous permettre de recueillir et d'analyser les traitements (pris ou susceptibles de l'être) et de formaliser des conclusions pour votre patient et son médecin traitant.

Les modalités de cet accompagnement

Ce bilan partagé est un accompagnement structuré du patient qui se déroule en plusieurs étapes :



La première année :

- un entretien de recueil d'information au cours duquel :
 - o vous expliquerez au patient l'objectif du bilan partagé de médication et son intérêt dans le cadre de l'amélioration de sa prise en charge en lien avec son médecin traitant ;
 - o vous procéderez au recensement de l'ensemble des traitements prescrits ou non ;
 - o vous vous appuyerez sur la consultation du DP et de votre dossier patient pour compléter le recueil d'information. Vous pourrez également, en accord avec le

patient¹, prendre l'attache de ses proches ou aidants. Par ailleurs, et comme vous y autorise l'arrêté du 28/11/2016 relatif aux règles de bonnes pratiques de dispensation des médicaments, vous pourrez recueillir dans le dossier médical partagé s'il existe mais également auprès du patient et/ou du prescripteur les résultats des analyses biologiques, les états physiopathologiques, les antécédents pathologiques, le diagnostic établi par le médecin ;

- l'analyse des traitements du patient est effectuée à partir de l'ensemble des traitements recensés lors de l'entretien de recueil. Le pharmacien la réalise en dehors de la présence du patient. Il formalise ses conclusions et recommandations qui devront être intégrées au dossier médical partagé du patient et transmises au médecin traitant si cela est possible par messagerie sécurisée de santé aux fins d'obtenir l'avis de ce dernier sur les recommandations susceptibles d'impacter ses prescriptions ;
- un entretien « conseil » au cours duquel le pharmacien fait part au patient des conclusions de son analyse et le cas échéant de l'échange intervenu avec son médecin traitant. Le pharmacien délivre au patient les conseils adaptés en termes de prise des traitements et de bon usage des médicaments, notamment, et l'invite à consulter son médecin traitant lorsque l'adaptation des traitements est validée par ce dernier.
- Le suivi de l'observance des traitements.

Les années suivantes :

- En cas de prescription d'un ou plusieurs nouveaux traitements, le pharmacien procède :
 - o à l'actualisation de l'analyse initiale
 - o organise un entretien « conseil » sur le même mode que celui mis en œuvre la première année
 - o assure le suivi de l'observance
- En cas de continuité des traitements, le pharmacien procède à au moins deux suivis de l'observance.

Lors du recrutement du patient, vous lui demanderez d'apporter ses ordonnances et le cas échéant, les traitements qu'il prend, ainsi que les éventuels résultats d'analyses biologiques et le / les diagnostics établis par le prescripteur en prévision de l'entretien de recueil d'information. La remise d'une fiche recensant l'ensemble des éléments à ramener est conseillé.

¹ Il vous est conseillé de formaliser le recueil de l'accord du patient.

1. Points à aborder lors de l'entretien de recueil des informations

Lors de l'entretien de recueil, l'état du patient, ses ordonnances et les traitements qu'il prend par lui-même seront les principaux points abordés. Afin de vous aider dans cette tâche, un guide d'entretien (ci-dessous) ainsi qu'une fiche de recueil ont été réalisés.

a. Informations générales du patient

- Nom et prénom
- Age
- Numéro de sécurité sociale
- Régime d'affiliation
- Adresse
- Poids
- Coordonnées du médecin traitant

b. S'intéresser au patient

Ses habitudes de vie : elles sont importantes :

- pour la prise de médicaments car certains médicaments doivent être pris au cours d'un repas et d'autres à l'inverse à distance.
- pour déceler les patients âgés dénutris et déshydratés, ce qui impacte fortement l'état général de la personne âgée mais aussi les effets des médicaments.

Le mode de vie permet aussi de cerner les besoins des patients, notamment en termes d'aide à domicile ou autre...

Son état physiologique : Les insuffisances rénales et hépatiques peuvent modifier la biodisponibilité et donc impacter l'efficacité et la tolérance des médicaments. L'attention des patients doit être attirée sur les situations cliniques possiblement associées à une fonction rénale altérée (hypovolémie, déshydratation, diarrhée, associations médicamenteuses).

Certains problèmes physiologiques tels que des problèmes de déglutition, une vision altérée ou encore des douleurs articulaires peuvent empêcher certains patients de prendre leurs médicaments. Il est donc important de repérer ces problèmes afin d'améliorer l'observance. De plus, il est important de noter les éventuelles allergies du patient.

c. S'intéresser aux médicaments

Le recueil des médicaments : Il est important de recueillir l'ensemble des médicaments prescrits ou non à un patient car le bilan partagé de médication doit être exhaustif pour être le plus pertinent possible.

La connaissance des médicaments : un patient qui connaît ses médicaments c'est-à-dire qui sait pourquoi il les prend et les conséquences sur sa santé, est un patient plus observant et ayant une meilleure adhésion à ses traitements.

Il est aussi important pour le patient de bien connaître les effets des médicaments et notamment les effets indésirables car ils peuvent entraîner des problèmes d'observance et donc avoir des

conséquences très néfastes pour le patient. Les éventuelles modifications de traitements par le prescripteur sont de bons indicateurs de traitements non optimisés, soit en termes d'efficacité, soit en termes d'effets indésirables. Vous pouvez, en outre, aider le patient à lutter contre ces derniers.

L'analyse des prises des médicaments : Cette analyse vous permettra de repérer les problèmes d'observance (via notamment le questionnaire de Girerd), les ruptures de traitements, les problèmes liés à la forme galénique et la nécessité d'une aide à la prise de médicaments.

2. L'analyse des traitements

Dans un premier temps il s'agit de vérifier sur la base des éléments en votre possession les posologies et les contre-indications de chaque médicament. Dans un second temps, votre logiciel métier vous permettra de vérifier toutes les interactions médicamenteuses en indiquant tous les médicaments que prend le patient (prescrits ou non).

Ensuite le Score de Girerd vous permettra d'évaluer l'observance globale aux traitements du patient (prescrits). Chaque réponse négative vaut un point. L'observance est appréciée comme suit :

- Bonne observance : score = 6
- Faible observance : score = 4 ou 5
- Non observance : score \leq 3

Au vu des éléments recueillis lors de l'entretien de recueil et de l'analyse précédemment réalisée, vous pourrez préconiser des changements avec notamment des modifications de forme galénique, une alerte sur la rupture de consommations de certains médicaments, une mauvaise observance, la survenue d'effets indésirables...

Le pharmacien complètera en conséquence la fiche de transmission avant de l'envoyer au médecin traitant, si possible via la messagerie sécurisée, et de l'enregistrer dans le DMP.

Le cas échéant, vous échangerez avec le médecin traitant sur les éléments du bilan partagé de médication.

3. Points à aborder lors de l'entretien « conseil » avec le patient

L'entretien conseil est un moment dédié où le pharmacien pourra expliquer au patient l'analyse réalisée et lui remettre un plan de posologie avec des conseils hygiéno-diététiques afin d'optimiser l'observance.

A cet effet, un plan de posologie, avec des conseils associés à chaque produit ainsi que des remarques spécifiques concernant les produits pris en sus des médicaments prescrits, sera remis au patient.

4. Le suivi de l'adhésion au traitement

- a. Les stratégies efficaces pour améliorer l'observance thérapeutique d'un patient âgé

Ces stratégies qui sont développées tout au long du bilan partagé de médication sont les suivantes :

- Améliorer les connaissances du patient vis-à-vis de son traitement, ses capacités à gérer son traitement et sa capacité à faire face à son traitement et à sa maladie (empowerment), en lui apportant de l'information et du conseil sur son traitement et sa maladie, et en le motivant.
- Adapter au mieux la thérapeutique au patient (voie d'administration, galénique, nombre de prises journalières), en collaboration avec le médecin traitant.
- Améliorer la gestion des traitements par le patient (plan de posologie, agenda, carnet de suivi, pilulier).
- Rechercher systématiquement le besoin d'aide à l'autogestion des médicaments par le patient, et informer le médecin, le patient, voire son entourage (en accord avec le patient).
- Renforcer la confiance et la qualité de communication patient/pharmacien/médecin autour des traitements

b. Point à aborder lors des suivis de l'observance

Dans le cadre des suivis de l'observance un suivi de l'observance des traitements pourra être réalisé via le questionnaire de Girerd. Il vous permettra d'évaluer l'observance du patient à ces traitements (prescrits), notamment ceux particulièrement à risque (AVK, AOD, diurétiques, IEC, AINS, benzodiazépines, et les médicaments aux propriétés anticholinergiques dont les neuroleptiques). Chaque réponse négative vaut un point. L'observance est appréciée comme suit :

- Bonne observance : score = 6
- Faible observance : score = 4 ou 5
- Non observance : score \leq 3

En fonction du résultat, vous devrez adapter le suivi (notamment en recentrant le questionnaire sur les traitements qui nécessiteraient un suivi plus appuyé) en fonction des stratégies précitées.

Une attention particulière sera portée à certains médicaments pour lesquels lors des entretiens précédents un problème d'adhésion au traitement aura été mis en évidence.

Lors de ces entretiens, vous pourrez aussi vérifier que le prescripteur a bien tenu compte des propositions de modifications, de forme galénique par exemple. Vous pourrez en mesurer l'impact sur la prise des médicaments par le patient.

LES FICHES DE SUIVI PATIENTS : BILAN PARTAGE DE MEDICATION

Ces fiches de suivi, élaborées à partir des documents de référence établis par la HAS et de nombreux exemples de conciliation médicamenteuse réalisée par les ARS, les OMEDIT ou les établissements hospitaliers, abordent l'ensemble des points qui apparaissent incontournables pour la réalisation du bilan partagé de médication. Ces fiches constituent également, un support du suivi du patient qu'il conviendra de conserver afin de réaliser chaque étape du bilan partagé de médication.

Lors de l'entretien de recueil, à chaque question posée, complétez si nécessaire avec des explications la fiche de recueil. Lors de l'analyse des traitements, complétez la fiche d'analyse avec vos remarques et commentaires, puis transmettez là au médecin traitant et enrichissez le DMP avec. Complétez ensuite le plan de posologie lors de l'entretien conseil.

Fréquence des entretiens

La convention prévoit un entretien de recueil puis une analyse des traitements prescrits ou non, puis un entretien conseil, suivi de l'évaluation de l'observance. Le pharmacien planifiera les entretiens en tenant compte du temps qu'il lui sera nécessaire pour analyser les traitements.

Nom :
 Prénom :
 Age :
 Poids :
 Adresse :
 Médecin traitant :

Date :

Fiche de recueil des informations (1/4) : le patient

Questions		Réponses
Ses habitudes de vie :	Vivez-vous seul(e) à votre domicile, accompagné(e) ou en institution ?	
	Quelqu'un vous aide-t-il au quotidien ? Si oui qui ?	
	Quelles sont vos habitudes alimentaires (combien de repas et quand)?	
	Suivez-vous un régime alimentaire particulier (sans sel ...) ?	
	Consommez-vous certains produits comme l'alcool, le pamplemousse ?	
Son état physiologique	Avez-vous une maladie rénale ou hépatique (insuffisance rénale, hépatique) ou tout autre antécédent identifié ?	
	Avez-vous vous des problèmes de déglutition, de vision, des douleurs articulaires...?	
Autres	Souffrez-vous d'allergies (avez-vous un carnet par exemple)?	

Nom :
Prénom :
Age :
Poids :
Adresse :
Médecin traitant :

Date :

1

Fiche de recueil des informations (1/4) : le patient

Questions		Réponses
Ses habitudes de vie :	Vivez-vous seul(e) à votre domicile, accompagné(e) ou en institution ?	
	Quelqu'un vous aide-t-il au quotidien ? Si oui qui ?	
	Quelles sont vos habitudes alimentaires (combien de repas et quand)?	
	Suivez-vous un régime alimentaire particulier (sans sel ...) ?	
	Consommez-vous certains produits comme l'alcool, le pamplemousse ?	
Son état physiologique	Avez-vous une maladie rénale ou hépatique (insuffisance rénale, hépatique) ou tout autre antécédent identifié ?	
	Avez-vous vous des problèmes de déglutition, de vision, des douleurs articulaires...?	
Autres	Souffrez-vous d'allergies (avez-vous un carnet par exemple)?	

Fiche de recueil des informations (3/4) : les traitements

	Questions	Réponses
Généralités	Savez-vous à quoi servent ces médicaments	
	A quelle fréquence et quand prenez-vous vos médicaments ?	
Autres traitements	Prenez-vous d'autres produits par vous-même : aromathérapie, phytothérapie, médicaments en libre-accès ou sans ordonnance, crèmes, oligoéléments, vitamines, collyre, inhalations, compléments alimentaires, dispositifs médicaux...	
	Avez-vous pris des antibiotiques récemment ?	
Modifications	Avez-vous récemment arrêté ou modifié un traitement prescrit et pourquoi ?	
Effets des traitements	Ressentez-vous des effets particuliers liés à la prise de vos médicaments (sommolence, douleurs articulaires) ?	
	Avez-vous déjà ressentis des effets indésirables liés à vos médicaments ? si oui comment luttez-vous contre ceux-ci ?	
	Prenez-vous un médicament qui nécessite un suivi particulier ? : antidiabétiques, anticoagulant...	
Comment se passe la prise de vos médicaments ?	A quel moment de la journée ? Avez-vous des rappels ?	
	Vous reste-il des médicaments à la fin du mois ? et pour d'autres au contraire êtes-vous toujours en rupture ?	
	Avez-vous tendance à oublier certains de vos médicaments ?	
	Avez-vous certains médicaments en grande quantité chez vous ?	
	Vos médicaments sont-ils préparés par vous ou quelqu'un d'autre ?	
	Etes-vous aidé(e) dans la prise de vos médicaments ?	
	Avez-vous des difficultés à prendre vos médicaments (sécheresse buccale, gélules trop grosses...) ?	
	Souhaitez-vous être aidé dans la prise de vos médicaments ?	

Fiche de recueil des informations – questionnaire de Girerd (4/4) : les traitements

	Questions	Réponses
Comment se passe la prise de vos médicaments ? Evaluation de l'observance : questionnaire de Girerd	Ce matin avez-vous oublié de prendre votre médicament ?	
	Depuis la dernière consultation avez-vous été en panne de médicament ?	
	Vous est-il arrivé de prendre votre traitement avec retard par rapport à l'heure habituelle ?	
	Vous est-il arrivé de ne pas prendre votre traitement parce que, certains jours, votre mémoire vous fait défaut ?	
	Vous est-il arrivé de ne pas prendre votre traitement parce que, certains jours, vous avez l'impression que votre traitement vous fait plus de mal que de bien ?	
	Pensez-vous que vous avez trop de comprimés à prendre ?	

Rappel : chaque réponse négative vaut un point. L'observance est appréciée comme suit :

- Bonne observance : score = 6
- Faible observance : score = 4 ou 5
- Non observance : score \leq 3

Autres éléments :

Nom :
Prénom :
Age :
Poids :
Adresse :
Médecin traitant :
Pharmacien :

Date :

Analyse des (2/2) traitements

Score de Girerd (bonne observance, mauvaise observance ou non observance à détailler selon les traitements concernés) :

Recommandations générales liées à l'état du patient :

Alertes liées aux ruptures de soins:

Alertes vis-à-vis de l'entourage :

Nom :

Date :

Prénom :

Age :

Poids :

Plan de prise / posologie des médicaments prescrits

Adresse :

Médecin traitant :

Pharmacien :

Médicaments	dosage	forme	Horaire de prise				Durée de traitements	Explications	Commentaires
			matin	midi	soir	coucher			

Recommandations concernant les médicaments non prescrits :

Nom :

Date :

Prénom :

Age :

Poids :

Adresse :

Médecin traitant :

Pharmacien :

Suivi de l'observance – questionnaire de Girerd

Évaluation de l'observance :	Oui ou non
Ce matin avez-vous oublié de prendre votre médicament ?	
Depuis la dernière consultation avez-vous été en panne de médicament ?	
Vous est-il arrivé de prendre votre traitement avec retard par rapport à l'heure habituelle ?	
Vous est-il arrivé de ne pas prendre votre traitement parce que, certains jours, votre mémoire vous fait défaut ?	
Vous est-il arrivé de ne pas prendre votre traitement parce que, certains jours, vous avez l'impression que votre traitement vous fait plus de mal que de bien ?	
Pensez-vous que vous avez trop de comprimés à prendre ?	

Score de Girerd pour rappel, chaque réponse négative vaut un point. L'observance est appréciée comme suit :

- Bonne observance : score = 6
- Faible observance : score = 4 ou 5
- Non observance : score \leq 3

Recommandations générales liées à l'état du patient :